

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024  
CONVOCATION DU 25 OCTOBRE 2024**

---

**I) AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS 2EME PHASE : CHOIX DES ENTREPRISES**

Avant de donner la parole à M. SOUFFLET, du cabinet Réselvia et M. BAILLEUL du cabinet ARSEME, M. le Maire fait part des excuses d'EUROVIA qui n'a pu répondre à l'appel d'offres faute de charges du bureau d'études.

M. SOUFFLET présente en détail l'appel d'offres. Celui-ci a été lancé le 25 septembre pour une réponse attendue le 25 octobre 17 heures. Le marché se décomposait en 2 lots :

- Lot 1 : Voirie, Assainissement des eaux pluviales, éclairage public, cheminement et aménagements
- Lot 2 : Aménagement paysagers des espaces publics

Les critères de sélection des entreprises ont été fixés comme suit :

- Valeur prix : 60 %
- Valeur technique : 40 % décomposée en 6 caractéristiques
  - Préparation du chantier (8 points)
  - Planning d'exécution (5 points)
  - Méthodologie et phasage (10 points)
  - Détail des fournitures (10 points)
  - Plan de contrôles (4 points)
  - Approche environnementales (3 points)

13 entreprises ont répondu au total, 6 pour le lot 1 et 7 pour le lot 2.

**LOT 1 :**

M. SOUFFLET énumère les entreprises qui ont répondu pour le lot 1 :

- DUCROCQ TP
- BAUDE BILLET
- SARL DUFFROY
- SARL SATN
- ACTIF TP
- REA TP

Puis présente leur offre respective en offre de base et en offre de base avec la prestation supplémentaire 1 qui correspond à l'éclairage public de l'espace de jeux et la prestation supplémentaire 2 qui correspond au panneau d'affichage d'informations LED.

ENTREPRISES	OFFRE DE BASE	OFFRE DE BASE + PS 1	OFFRE DE BASE + PS2	OFFRE DE BASE + PS 1 + PS 2
DUCROCQ TP	46,21 points	45,08 points	46,65 points	45,55 points
BAUDE BILLET	56,63 points	56,71 points	56,70 points	56,78 points
SARL DUFFROY	60 points	60 points	60 points	60 points
SARL SATN	44,01 points	44,30 points	44,41 points	44,67 points
ACTIF TP	53,81 points	54,36 points	54,74 points	55,24 points
REA TP	43,74 points	44,02 points	45,33 points	45,56 points

M. SOUFFLET présente les offres des entreprises selon le critère 2, la valeur technique :

ENTREPRISES	Préparation du chantier sur 8 points	Planning d'exécution sur 5 points	Méthodologie et phasage sur 10 points	Détail des fournitures sur 10 points	Plan de contrôles sur 4 points	Approche environnementale sur 3 points	TOTAL Sur 40 points
DUCROCQ TP	8	4	8	9.45	4	3	36.45
BAUDE BILLET	8	3.75	4	5.31	2	2.25	25.31
SARL DUFFROY	8	5	8	9.45	4	3	37.45
SARL SATN	8	5	10	7.81	4	3	37.81
ACTIF TP	6	5	0	7.03	0	1.5	19.53
REA TP	4	5	2	9.14	1	3	24.14

Au vu des classements pour les deux critères, l'entreprise DUFFROY arrive en 1<sup>ère</sup> position avec 37,45 points.

**LOT 2 :**

M. BAILLEUL présente les 7 entreprises qui ont répondu et leurs offres respectives (tranche ferme & optionnelle) corrigées avec le BPU qui prime sur les offres. La tranche ferme reprend les espaces verts de l'espace public et le mobilier. La tranche conditionnelle comprend l'aire de jeux, le mobilier de l'aire de jeux et la clôture. Les critères de sélection sont identiques au lot 1 (prix – valeur technique).

**Critère 1 (le prix) :**

ENTREPRISES	OFFRE TRANCHE FERME	OFFRE TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE
TERRE FORET PAYSAGE	60 points	60 points
HORIZON ESPACES VERTS	43.99 points	44.61 points
CREAVERT	47.73 points	52.56 points
BATI PAYSAGE	35,11 points	42.34 points
ID VERDE	44.17 points	44.07 points
FLANDRES ARTOIS PAYSAGE	51.75 points	53.31 points
SAS TERRIDEAL-AGRIGEX NORD PICARDIE	54.65 points	59.61 points

## **Critère 2 (la valeur technique) :**

ENTREPRISES	Préparation du chantier sur 8 points	Planning d'exécution sur 5 points	Méthodologie et phasage sur 10 points	Détail des fournitures sur 10 points	Plan de contrôles sur 4 points	Approche environnementale sur 3 points	TOTAL Sur 40 points
TERRE FORET PAYSAGE	6.5	3.5	7.5	7.83	4	1.75	31.08
HORIZON ESPACES VERTS	6.5	3.5	7.5	5.59	2.5	1.75	27.34
CREAVERT	8	5	5	9.28	3	2.25	32.53
BATI PAYSAGE	5.5	2.5	2.5	4.67	1	1.5	17.67
ID VERDE	8	5	10	7.37	4	3	37.37
FLANDRES ARTOIS PAYSAGE	7.5	4.75	2.5	7.11	2	3	26.86
SAS TERRIDEAL-AGRIGEX NORD PICARDIE	7.5	1.75	10	6.51	3	2	30.76

Au vu des classements pour les deux critères, l'entreprise TERRE FORET PAYSAGE arrive en 1<sup>ère</sup> position avec 91,08 points.

M. MARLES demande à M. BAILLEUL si une rectification sur le détail des fournitures pour cette entreprise est possible car l'écart est tout de même important. M. BAILLEUL répond par l'affirmative, des informations complémentaires sur les fournitures seront demandées.

M. le Maire demande si le problème de dégradation du béton au niveau de la maison d'assistantes maternelles va être solutionné.

M. SOUFFLET répond que le problème sera vu lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier. Il va se rapprocher du fournisseur pour lui exposer le problème et obtenir la fourniture gratuite.

M. le Maire demande le délai d'exécution. M. SOUFFLET répond que les entreprises non retenues ont 11 jours de recours. Une première réunion de chantier avec les entreprises retenues s'effectuera début décembre pour un démarrage mi janvier.

M. le Maire demande où en est la demande de fonds de concours. M. SOUFFLET répond qu'il va contacter demain Mme DECLERCK de la CABBALR.

M. le Maire demande qu'un accès soit toujours prévu pour la maison d'assistantes maternelles et pour le cabinet de kinés. M. SOUFFLET répond qu'il verra avec les entreprises.

M. le Maire demande si une cuve de récupération des eaux de pluie a bien été prévue ? M. SOUFFLET répond que oui au niveau de la maison du patrimoine.

M. BAILLEUL souhaite que les arbres et arbustes soient plantés pour le début du printemps (fin mars) et ajoute que l'arrosage par l'entreprise retenue pour l'été est prévu dans le marché. M. le Maire remercie M. SOUFFLET et M. BAILLEUL pour leur présentation.

M. SOUFFLET et M. BAILLEUL quittent l'assemblée.

M. le Maire fait part de sa satisfaction sur les résultats de l'appel d'offres.

Pour le Lot 1, M. le Maire propose de retenir l'entreprise DUFFROY.

**POUR : 13 UNANIMITE**

Pour le lot 2, M. le Maire propose de retenir l'entreprise TERRE FORET PAYSAGE.

**POUR : 13 UNANIMITE**

## **II) PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT :**

Celui-ci n'appel aucune observation de l'assemblée.

## **III) PROLONGATION DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE DES AGENTS :**

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 décidant d'adhérer au contrat groupe de protection complémentaire pour le volet santé. Le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la protection complémentaire en son article 19 prévoit la possibilité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et ainsi faire coïncider la relance du contrat avec le passage obligatoire d'une participation minimum employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Afin de continuer à bénéficier d'une protection santé pour les agents, M. le Maire propose de prolonger la convention.

**POUR : 13 UNANIMITE**

## **IV) INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE :**

M. le Maire explique que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le nouvel outil indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes. Créé en 2014 par décret pour la fonction publique d'Etat, celui-ci s'applique également pour la fonction publique territoriale. L'attribution des primes repose sur deux composantes : le poste occupé - la manière de l'occuper.

Le RIFSEEP comporte 2 composantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

La mise en place de ses deux composantes est obligatoire.

Bénéficiaire du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP pour la collectivité sont :

- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 714-5 du code général de la fonction publique « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Responsabilité d'encadrement
  - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - o Responsabilité de coordination
  - o Responsabilité de projet ou d'opération
  - o direct, de coordination, de projet,
  - o Responsabilité de formation d'autrui,
  - o Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur)

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
  - o Complexité des missions (exécution, interprétations, arbitrages et décisions) ;
  - o Niveau de qualification requis ;
  - o Temps d'adaptation ;
  - o Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
  - o Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
  - o Initiative ;
  - o Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
  - o Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Risque d'agression verbale et /ou physique,
  - o Vigilance,
  - o Horaires atypiques,
  - o Confidentialité
  - o Responsabilité financière,
  - o Responsabilité juridique
  - o Effort physique,
  - o Relations internes et ou externes.

### **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10% en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué) et proratisée en fonction du temps de travail.

### **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants:

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;

- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième année.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence au-delà du 30<sup>ème</sup> jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile, à l'exclusion, des congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles.

Le montant sera également réduit de 1/30<sup>ème</sup> pour chaque jour d'absence injustifiée.

Le montant du CIA a vocation à être réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

M. le Maire propose d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

**POUR : 13 UNANIMITE**

#### **V) CONTRÔLE DE LEGALITE : TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE :**

Pour plus de rapidité, d'efficacité mais aussi d'économie, M. le Maire propose d'instaurer la télétransmission des actes réglementaires (arrêtés, délibérations) et des budgets au contrôle de légalité via le système @cte. Mme DELOHEN ajoute que la télétransmission des budgets sera obligatoire en 2026 avec le passage du Compte Financier Unique (qui se substituera au compte de gestion et au compte administratif).

**POUR : 13 UNANIMITE**

#### **VI) FINANCEMENT DES ENFANTS SCOLARISES A L'EXTERIEUR RELEVANT DE LA LOI 2009-1312 ET DU DECRET 2010-1348 :**

M. le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu d'un établissement d'Aire-sur-la-Lys nous informant que 4 enfants de la commune étaient scolarisés chez eux pour des raisons médicales. Un 5<sup>ème</sup> est également scolarisé dans leur établissement parce qu'un membre de la fratrie y est scolarisé. M. le Maire explique que le décret 2010-1348 et la loi 2009-1312 fixent les cas où le financement des collectivités est obligatoire pour les enfants scolarisés à l'extérieur :

- la commune d'origine a une capacité d'accueil scolaire insuffisante pour l'ensemble des enfants y habitant
- la scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales
- l'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de services périscolaires dans la commune d'origine (cantine, garderie)
- l'élève a déjà un frère ou une sœur dans un établissement privé dans une autre commune.

Les 5 enfants relevant des conditions d'un financement obligatoire, il y a lieu de fixer la participation de la commune. M. le Maire fait part du coût d'un enfant scolarisé à l'école en fournitures scolaires. M. le Maire explique la répartition des enseignantes du budget annuel qui leur est alloué. Mme DEGRAVE souhaite une répartition au plus juste du budget selon le nombre d'enfant inscrit à l'école, un ajustement peut toujours être fait en cours d'année si une enseignante a un besoin exceptionnel ou si des inscriptions se faisaient en cours d'année.

M. le Maire propose de fixer le même montant alloué par enfant qu'il soit scolarisé dans la commune ou à l'extérieur pour des motifs relevant de la loi 2009-1312 et du décret 2010-1348 .

**POUR : 13 UNANIMITE**

**M. le Maire fait part de la reprise des rencontres sportives pour les enfants de l'école dans le cadre de l'USEP. Il rappelle que la commune octroyait auparavant une subvention. Les rencontres sportives ayant reprises, M. le Maire propose d'octroyer à nouveau une subvention.**

**POUR : 13 UNANIMITE**

#### **VII) DEMANDE DE SUBVENTION :**

M. le Maire fait part de la demande de subvention émanant de l'association sportive du collège Bernard Chochoy. La commune est sollicitée tous les ans. M. le Maire s'est renseigné auprès d'une autre commune qui subventionne l'association, celle-ci donne une somme forfaitaire quelque soit le nombre d'enfants de sa commune qui adhère à l'association. M. le Maire demande l'avis des élus.

**CONTRE : 13 UNANIMITE**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire fait part d'un projet de vélos en libre service sur la commune porté par Artois mobilité. Il fait part de la tenue d'une réunion en mairie avec M. MARLES et Mme DELOHEN. Le projet consiste en l'installation d'une station de vélos en libre service dans chaque commune du territoire. Chaque station serait dotée de 2 vélos électriques d'une autonomie de 60 km environs. La première demi-heure serait gratuite puis 1 € l'heure. Pour la commune, Artois mobilité propose d'installer la station à côté de la mairie. Mme DELOHEN fait part qu'Artois mobilité propose également la location de vélos électriques longue durée, une information sera mise sur le site de la commune.
- Le feu citoyen endommagé n'est pas encore réparé, la visite d'un expert est prévue le 13 novembre.
- Le projet de zone d'expansion de crue (ZEC) est en cours. Une déclaration d'utilité publique a été faite. Si aucun accord n'est trouvé pour fin mars 2025, c'est le Préfet qui tranchera.
- M. le Maire fait part qu'un certificat d'urbanisme d'information a été déposé pour l'ancien magasin Leader Price. Les diagnostics obligatoires sont en cours. Les propriétaires ont revus leur prix à la baisse, il sera mis en vente au prix de l'estimation des Domaines.
- M. le Maire fait un point sur les travaux d'installation du réseau d'assainissement à l'Orée du bois. M. le Maire va se rapprocher du Président de la CABBALR pour la réfection des voiries.
- M. le Maire fait part du montant du devis pour l'installation d'une clôture en plaque béton (imitation bois) du cimetière. Un devis pour une clôture avec soubassement béton et treillis sur le haut va être demandé.

- M. le Maire salue le travail fastidieux que les agents techniques effectuent actuellement. Rue du goudou. Celle-ci n'a jamais été faite.
- M. le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion de la commission communale des impôts direct pour donner leur accord sur le lancement d'une procédure de bien vacant pour la maison de M. Jean Morel rue de Fléchinelle.
- M. le Maire énumère les différentes dates des événements de fin d'année à retenir.
- M. AMMEUX demande s'il y aura des poteaux en bois sur le parking à aménager similaire au parking déjà aménagé. M. le Maire pense que oui, pour garder le même esprit.
- Mme DUFOUR demande quand aura lieu l'inauguration des logements. M. le Maire espère une fin de travaux pour juin et une inauguration pour septembre.
- Un point sur les maisons vacantes à Estrée-Blanche est fait.
- Mme DEGRAVE fait un compte-rendu du conseil d'école. Le 28 novembre l'école fait sa matinée sportive en faveur du Téléthon. Suite aux inondations qui ont frappées l'école, les délégués DDEN ont demandé au corps enseignant de déposer un dossier, 497 € ont été attribués à l'école.
- Concernant l'USEP, la cotisation annuelle par enfant est de 6 € 50. La coopérative scolaire participant à hauteur de 3 € par enfant, reste à la charge des familles 3 € 50.

**Aucune autre question ni remarque n'étant formulées la séance est levée.**